



# MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

## Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire (PETMAF)



Conseil des Aéroports  
20 septembre 2016



# Plan de la présentation

1. Contexte
2. Objectif, admissibilité et budget
3. Modalités générales
4. Les volets du PETMAF
5. Évaluation des projets
6. Exemples de projets
7. Faire une demande

# 1. Contexte

- Juin 2012 : Lancement par le gouvernement du Plan d'action sur les changements climatiques (PACC) 2013-2020 en remplacement du PACC 2006-2012.
- Objectif à l'horizon de 2020 : Réduire les Gaz à effet de serre (GES) de 20 % sous le niveau de 1990.
- Plusieurs secteurs sont ciblés dont les secteurs des transports depuis 2015.
- Plusieurs programmes découlent du PACC 2013-2020 dont le Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire (PETMAF)

## 2. Objectif, admissibilité et budget

### ■ Objectif

- Réduire et éviter les émissions de GES par l'amélioration de l'efficacité énergétique des organismes ou entreprises
  - Utilisation de matériel et d'équipement plus performants
  - Recours à des énergies émettant moins de GES

### ■ Admissibilité

- Les entreprises, organismes municipaux ou autres organismes légalement constitués et ayant un établissement au Québec
- Les projets doivent réduire et éviter les émissions de GES ou offrir un potentiel de réduction (projets pilotes ou études)

### ■ Budget

- 20,1 M \$ d'ici le 31 mars 2017

# 3. Modalités générales

- Le programme couvre les secteurs du transport maritime, aérien et ferroviaire
- Les bénéficiaires du programme doivent respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet
- Le ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports favorisera les projets qui maximisent les réductions d'émissions de GES au Québec



## 4. Les volets du PETMAF

4.1 Volet 1 – Infrastructures et équipements

4.2 Volet 2 – Études ou projets pilotes



# 4. Les volets du PETMAF

Le Programme est constitué de deux volets :

- Volet 1 - Infrastructures et équipements
  - Le demandeur doit fournir un rapport de quantification lors de l'analyse de la demande
  - Le rapport de vérification est nécessaire pour obtenir le second versement
- Volet 2 - Études et projets pilotes

# 4.1 Volet 1 – Infrastructures et équipements

## Dépenses admissibles

- Modification ou remplacement des équipements existants
- Acquisition et installation de nouveaux équipements
- Acquisition et installation de nouveaux équipements permettant l'utilisation de l'hydro-électricité ou d'autres énergies moins émettrices de GES
- Acquisition de locomotives, de navires ou d'aéronefs, à la condition qu'ils remplacent du matériel de transport usagé mais toujours fonctionnel qui ne sera pas utilisé au Québec
- Élaboration et mise en œuvre de nouvelles pratiques ou procédures opérationnelles
- Production de plans et devis et travaux d'ingénierie associés à la réalisation du projet



# 4.1 Volet 1 – Infrastructures et équipements (suite)

## Aide financière

- Subvention maximale de 1 000 \$ par tonne de GES réduite ou évitée
- Aide maximale de 3 M \$ par projet
- Le demandeur doit investir au moins le tiers des dépenses
- Le cumul des aides du gouvernement du Québec ne peut pas dépasser 50 % des dépenses admissibles
- Les versements de la subvention sont faits en deux étapes :
  - 50 % au moment de la production des pièces justificatives des dépenses
  - 50 % à la suite de la validation des réductions et évitements des émissions de GES

# 4.1 Volet 1 – Infrastructures et équipements (suite)

## Projets d'électrification des transports

- Les projets qui visent la substitution des carburants fossiles par l'hydro-électricité
- La subvention est doublée
  - Le maximum passe à 2 000 \$/tonne (Volet 1)
  - Cumul des aides du gouvernement du Québec peut atteindre 65 % au lieu de 50 %
  - Aide maximale : 3 M \$
- La contribution minimale du demandeur est de 25 % au lieu du tiers

## 4.2 Volet 2 - Études ou projets pilotes

- L'objectif est de soutenir la réalisation d'études ou de projets pilotes démontrant un bon potentiel de réduction des émissions de GES
- Les projets admissibles
  - Étude de faisabilité, étude de marché, plan d'affaires pour des projets en lien avec le PETMAF
  - Test de mise au point de nouvelles technologies ou applications technologiques
- Les dépenses admissibles
  - Honoraires professionnels
  - Achat de données nécessaires à la réalisation de l'étude
  - Achat ou location d'équipements spécialisés et spécifiques au projet

# 4.2 Volet 2 - Études ou projets pilotes (suite)

## Aide financière

- Études
  - Si le rapport n'est pas rendu public
    - 20 % des dépenses – maximum 50 000 \$
    - Contribution minimale du demandeur – 50 %
  - Si le rapport est rendu public
    - 50 % des dépenses – maximum 50 000 \$
    - Contribution minimale du demandeur – 25 %
- Projets pilotes
  - 50 % des dépenses – maximum de 150 000 \$
  - Contribution minimale du demandeur – 33 %
- La subvention est doublée pour les projets d'électrification



# 5. Évaluation des projets

5.1 Critères prioritaires

5.2 Autres critères

5.3 Autres considérations



# 5.1 Critères prioritaires

1. L'impact sur le plan de la réduction ou de l'évitement des émissions de GES au Québec (en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> pour une période de 12 mois consécutifs)
2. Le coût par tonne de GES réduite ou évitée
3. La viabilité du projet à long terme (durée du projet, récurrence des réductions, évitements et rentabilité financière du projet, etc.)

## 5.2 Autres critères

1. Le caractère innovateur du projet, des technologies utilisées et leur impact sur l'industrie
2. Les retombées économiques du projet (investissements, nombre d'emplois créés pendant et après les travaux, amélioration de la compétitivité des entreprises, etc.)
3. Les bénéfices à la fois environnementaux et sociaux (autres émissions de polluants atmosphériques, etc.)
4. La crédibilité générale du projet et l'acceptabilité du projet par le milieu
5. L'expertise et la capacité du demandeur pour mener à bien le projet

## 5.3 Autres considérations

- Il est très important pour le demandeur de démontrer que la contribution du PETMAF :
  - est nécessaire pour le démarrage et la réalisation du projet
  - doit permettre d'accélérer la réalisation du projet
- Le demandeur doit fournir des données financières prévisionnelles pour permettre des analyses de la rentabilité du projet



## 5.3 Autres considérations (suite)

- L'optimisation des ressources allouées en fonction de l'objectif du PETMAF (aider les projets qui en ont besoin)
- L'optimisation des rendements des investissements en matière de réduction des émissions de GES (viser les projets les moins coûteux et les plus réducteurs de GES)
- Le souci de soutenir la réduction des émissions de GES dans l'ensemble des modes de transport couverts par le PETMAF
- La recherche de l'équité entre les demandeurs
- Les dépenses admissibles sont celles effectuées après la date de la lettre d'engagement du ministre
- Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports peut, dans des circonstances exceptionnelles qui sont hors du contrôle du demandeur, convenir d'une date différente mais toujours postérieure à la date de la demande

## 6. Exemples de projets

Année	Projet	Contribution du PETMAF	GES réduit (tonnes de CO <sub>2</sub> éq/an) au Canada	Coût de revient moyen par tonne de GES réduite
2014	Ajout d'ailettes ou « winglets » sur quatre Boeings 767-300ER	800 000 \$	2 386	335,29 \$
2015	Remplacement d'un HS 748 Dash 8-300	2 300 000 \$	2 344	981,23 \$
2016	Remplacement d'un Gulfstream G-1 par un Beech 1900D	366 000 \$	366	1 000,00 \$

# 7. Faire une demande

- Trois étapes
  - Consulter le programme d'aide
  - Consulter le Guide de demande d'aide financière
  - Remplir et acheminer le formulaire de demande à la Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire
- Personnes ressources au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)
  - Guy Redah : 418 643-4649, poste 22234
  - Pierre Brochu : 418 644-2809, poste 22274
- Documents accessibles sur le site Web du MTMDET
  - [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca)
  - **Section programmes d'aide, onglet transport maritime, aérien ou ferroviaire**

# Merci de votre attention

# QUESTIONS?

